

ORDONNANCE

Nous, **Philippe MORANDINI**, Premier Président de la Cour d'appel de Mons, assisté de Madame **Véronique HAGHEDOOREN**, Greffier.

Vu la loi du 3 avril 1953, la loi du 20 juillet 1998, la loi du 29 novembre 2001 telle que modifiée par la loi du 25 mai 2018, la loi du 12 mars 2007 telle que modifiée par la loi du 25 mai 2018 ;

Vu les dispositions du Code judiciaire relatives à l'organisation judiciaire et spécialement les articles 107, 316, 317 et 318 du Code judiciaire ;

Vu le règlement particulier de la Cour d'appel de Mons, entré en vigueur le 1^{er} février 2015, publié au Moniteur belge du 9 février 2015 ;

Vu l'ordonnance du 15 juin 2026 de Monsieur le Premier Président de la cour du travail de Mons déléguant Monsieur le Président de chambre Dominique DUMONT, Madame la Conseillère Marie MESSIAEN et Madame la Conseillère Pascale BERNARD, pour siéger à titre complémentaire au sein de la chambre spécialisée de la cour d'appel de Mons connaissant des appels formés contre les jugements rendus dans les matières visées à l'article 76, §2, alinéa 2, du Code judiciaire.

Vu la création d'une chambre de règlement à l'amiable de droit commun instituée par la loi du 19 décembre 2023.

Au demeurant :

1. Il s'impose de maintenir une chambre qui aura la compétence relative aux poursuites engagées contre des personnes à la suite d'une décision de dessaisissement prise en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse telle que modifiée par la loi du 30 juillet 2022 et du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, tel que modifié par le décret du 14 décembre 2022.
2. Il s'impose de continuer à confier aux magistrats civilistes tenant des audiences à conseiller unique, en plus de leurs audiences habituelles, trois audiences par an qui seront en règle consacrées aux affaires remises, aux mesures d'instruction et aux affaires urgentes comme il est dit dans cet ordre de service.
3. Par ailleurs, il y a lieu de rappeler dans le présent ordre de service les normes à respecter par les magistrats effectifs de la Cour, afin que le « **service de remplacement** » (dit « service piquet ») fonctionne le mieux possible et n'induisse pas une surcharge de travail systématique dans le chef des magistrats qui assument cette fonction.

4. Pour l'année judiciaire 2026-2027, toutes les audiences sont suspendues durant les périodes reprises ci-dessous, à l'exception de la 5^e chambre-chambre des mises en accusation en ce qui concerne ses audiences de détention préventive :

- la semaine du 21 décembre 2026 au 25 décembre 2026, durant la période de congés d'hiver (Noël),
- la semaine du 22 février 2027 au 26 février 2027, durant la période de congés de détente (Carnaval),
- la semaine du 26 avril 2027 au 30 avril 2027 durant la période de congés de printemps (Pâques).

Après avoir sollicité l'avis de Madame le Procureur général près notre Cour.

DÉCIDONS qu'à partir du **lundi 1^{er} septembre 2026**, fin de journée, soit après la reprise des travaux de la Cour, la composition des chambres de la cour d'appel de Mons, la compétence de ces chambres ainsi que les jours et les locaux où elles siégeront sont fixés comme suit :

PREMIÈRE CHAMBRE

Affaires de l'entreprise et civiles – Affaires correctionnelles prévues à l'article 479 du Code d'instruction criminelle.

Le lundi à 9 heures – Salle Solennelle

Siège : KNOOPS,
LEBACQ,
STICHELBAUT,

Président,
Conseiller,
Conseiller.

DEUXIÈME CHAMBRE

Affaires civiles et de l'entreprise.

Le mardi à 9 heures – Salle Solennelle

Siège : HENROTIN,
MICHEL,
DELEU,

Président,
Conseiller,
Conseiller.

Le jeudi à 9 heures – Salle Solennelle

Siège : HENROTIN,
MICHEL,
DELEU,

Président,
Conseiller,
Conseiller.

2^{me} FEUILLET

DEUXIÈME CHAMBRE D'INTRODUCTION

Introduction des affaires civiles (sauf familiales), de l'entreprise et fiscales
(ordonnances de mise en état et plaidoiries au fond).

Le mardi à 9 heures – Salle OUEST

Siège : MORANDINI, Premier Président,

Suppléants : MATHIEU, Président,
MOSELMAINS, Conseiller.

DEUXIÈME CHAMBRE DES RÈGLEMENTS À L'AMIABLE (CIAM)

Affaires civiles, de l'entreprise et fiscales.

Le vendredi à 14H00 – Salle C

Siège : DESUTTER, Conseiller,

Suppléants : MATHIEU, Président,
FISSE, Conseiller,
MOSELMAINS, Conseiller,
DERÈSE, Conseiller,
STICHELBAUT Conseiller.

TROISIÈME CHAMBRE

Affaires correctionnelles.

Le lundi à 9 heures – Salle A

Le mardi à 9 heures – Salle A

Le mercredi à 9 heures – Salle B

Siège DEUTSCH, Président,
PESTIAUX, Conseiller,
MARCHETTI, Conseiller.

QUATRIÈME CHAMBRE**Affaires correctionnelles.**Les 1^{er}, 3^e, 4^e et 5^e mercredis, les jeudis et les vendredis à 9 heures – Salle A

Siège :	MORANDINI (affaires 479 C.I.Cr.), BAES, VAN DER LINDEN d'HOOGHVORST, COWEZ,	Premier président, Président, Conseiller, Conseiller.
---------	--	--

QUATRIÈME CHAMBRE B**Affaires correctionnelles en matière sociale.**Le 2^e mercredi à 9 heures – Salle A

Siège :	BAES, VAN DER LINDEN d'HOOGHVORST, COWEZ,	Président, Conseiller, Conseiller,
	DUMONT, MESSIAEN, BERNARD,	Président de Chambre à la Cour du travail, Conseiller à la Cour du travail, Conseiller à la Cour du travail.

CINQUIÈME CHAMBRE**Chambre des mises en accusation, affaires correctionnelles et intérêts civils
(suites à connaître).**Le lundi à 9 heures, le mardi à 9 heures, le mardi à 14 heures, le vendredi à 9 heures - chambre des mises en accusation – Salle BÀ l'exception des lundis, 21 décembre 2026, 22 février 2027 et 26 avril 2027

Siège :	TRIGAUX, PAULET, LARDINOIS, ROLAND,	Président, Conseiller, Conseiller, Conseiller.
---------	--	---

4^e FEUILLET

SIXIÈME CHAMBRE**Affaires fiscales, de l'entreprise (dont communicables) et civiles.**Le vendredi à 9 heures – Salle H

<i>Siège :</i>	MOSSELMANS,	Conseiller,
	DERÈSE,	Conseiller,
	GHENNE,	Conseiller.

SEPTIÈME CHAMBRE**Affaires de l'entreprise et civiles.**Les 1^{er}, 2^e, 3^e jeudis à 14 heures – Salle HLe 4^e jeudi des mois de novembre, février et mai à 14 heures – Salle H

<i>Siège :</i>	STIECHELBAUT,	Conseiller,
<i>Suppléant :</i>	LEBACQ,	Conseiller.

HUITIÈME CHAMBRE**Affaires civiles (Dont droit des saisies), de l'entreprise et référés - requêtes unilatérales.**Les 1^{er}, 2^e, 3^e mercredis à 14 heures – Salle CLe 4^e mercredi des mois de novembre, février et mai à 14 heures – Salle C

<i>Siège :</i>	FISSE,	Conseiller,
<i>Suppléant :</i>	MATHIEU,	Président.

DOUZIÈME CHAMBRE**Affaires civiles et de l'entreprise.**Les 1^{er}, 2^e, 3^e mardis à 14 heures – Salle CLe 4^e mardi des mois de novembre, février et mai à 14 heures – Salle C

<i>Siège :</i>	KNOOPS,	Président,
<i>Suppléant :</i>	DESUTTER,	Conseiller.

TREIZIÈME CHAMBRE

Affaires de l'entreprise et civiles.

Les 1^{er}, 2^e, 3^e lundis à 14 heures – Salle E

Le 4^e lundi des mois de novembre, février et mai à 14 heures – Salle E

Siège : LEBACQ, Conseiller,

Suppléant : MOSSELMANS Conseiller.

QUATORZIÈME CHAMBRE

Affaires de l'entreprise, faillites – PRJ, les affaires urgentes (référé, requêtes unilatérales ...) et civiles.

Les 1^{er}, 2^e, 3^e mardis à 9 heures – Salle C

Le 4^e mardi des mois de novembre, février et mai à 9 heures – Salle C

Siège : MOSSELMANS, Conseiller,

Suppléant : KNOOPS, Président.

QUINZIÈME CHAMBRE

A) QUINZIÈME CHAMBRE E Pénale

Affaires principalement de droit de l'environnement et de l'urbanisme

Le 1^e mardi des mois impairs à 14 heures – Salle Solennelle

Siège : HENROTIN, Président,
MICHEL, Conseiller,
DELEU, Conseiller.

B) QUINZIÈME CHAMBRE E Civile

Affaires principalement de droit de l'environnement, de l'urbanisme et affaires civiles

Les mois impairs : le 4^e mardi à 14 heures – Salle Solennelle

Les mois pairs : les 1^e et 4^e mardis à 14 heures – Salle Solennelle

Siège : HENROTIN, Président,
MICHEL, Conseiller,
DELEU, Conseiller.

C) QUINZIÈME CHAMBRE C
Affaires sur Intérêts civils

Les 2^e et 3^e mardis à 14 heures – Salle Solennelle

Siège :	HENROTIN, MICHEL, DELEU,	Président, Conseiller, Conseiller.
---------	--------------------------------	--

SEIZIÈME CHAMBRE
Affaires civiles, de l'entreprise.

Les 1^{er}, 2^e, 3^e jeudis à 9 heures – Salle E
Le 4^e jeudi des mois de novembre, février et mai à 9 heures – Salle E

Siège :	DESUTTER,	Conseiller,
Suppléant :	STICHELBAUT,	Conseiller.

DIX-HUITIÈME CHAMBRE
Affaires fiscales, de l'entreprise et civiles.

Les 1^{er}, 2^e, 3^e mercredis à 14 heures – Salle B
Le 4^e mercredi des mois de novembre, février et mai à 14 heures – Salle B

Siège :	DERÈSE,	Conseiller,
Suppléant :	GHENNE,	Conseiller.

VINGTIÈME CHAMBRE
Affaires fiscales, de l'entreprise et civiles.

Les 1^{er}, 2^e, 4^e vendredis à 14 heures – Salle H
Le 4^e vendredi des mois de novembre, février et mai à 14 heures – Salle H

Siège :	GHENNE,	Conseiller,
Suppléant :	DERÈSE,	Conseiller.

VINGT ET UNIÈME CHAMBRE

**Affaires civiles (en ce compris droit administratif et saisies)
et de l'entreprise.**

Le mercredi à 9 heures – Salle Solennelle

<i>Siège :</i>	MATHIEU, DESUTTER, FISSE,	Président, Conseiller, Conseiller.
----------------	---------------------------------	--

VINGT- DEUXIÈME CHAMBRE

Affaires civiles et de l'entreprise.

Les 1^{er}, 2^e, 3^e mardis à 9 heures – Salle D

Le 4^e mardi des mois de novembre, février et mai à 9 heures – Salle D

<i>Siège :</i>	MATHIEU,	Président,
<i>Suppléant :</i>	FISSE,	Conseiller.

CHAMBRES DE LA SECTION FAMILLE - JEUNESSE

Affaires protectionnelles et infractionnelles.

a) Chambre de la jeunesse

Mois impairs : les 1^{er}, 3^e, et 4^e lundis à 14 heures – Salle C

<i>Siège :</i>	HOURLIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
<i>Suppléants :</i>	DELAFONTAINE,	Président, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	LEROY,	Juge délégué à la cour d'appel.

8 FEUILLET

Mois pairs : le lundi à 14 heures – Salle C

<i>Siège :</i>	HOURLIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
<i>Suppléants :</i>	DELAFONTAINE,	Président, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	LEROY,	Juge déléguée à la Cour d'appel.

b) Chambre de dessaisissement – (art. 101, al. 2 C.J.)

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de chaque mois (matin ou après-midi).

<i>Siège :</i>	BAES,	Président,
	DELAFONTAINE,	Président,
	PAULET,	Conseiller,
	VAN DER LINDEN d'HOOGHVORST,	Conseiller,
	KARADSHEH,	Conseiller,
	COWEZ,	Conseiller,
	ROLAND,	Conseiller,
	ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller,
	LARDINOIS,	Conseiller,
	ADRIAENSEN,	Conseiller,
	MARCHETTI,	Conseiller,
	HOURLIAUX	Conseiller.

c) Chambre des règlements à l'amiable (famille)

Le 2^e mercredi à 9 heures, - Chambre du conseil de la Salle OUEST

<i>Siège :</i>	KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
<i>Suppléants :</i>	ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	HOURLIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse.

g^e FEUILLET

Les 1^e, 3^e et 4^e jeudis à 9 heures, Chambre du conseil de la Salle OUEST

<i>Siège :</i>	LEROY,	Juge déléguée à la cour d'appel,
<i>Suppléants :</i>	KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	HOURLIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse.

Le 2^e jeudi à 9 heures, - Chambre du Conseil de la Salle OUEST

<i>Siège :</i>	ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
<i>Suppléants :</i>	KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	HOURLIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse.

Les 2^e et 4^e vendredis à 9 heures, - Chambre du conseil de la Salle OUEST

<i>Siège :</i>	HOURLIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
<i>Suppléant :</i>	KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse.

d) Chambres de la famille**1. Affaires familiales (introduction, plaidoiries et mises en état)**

10^e FEUILLET

TRENTE-ET-UNIÈME CHAMBRE
Affaires familiales (introduction, plaidoiries et mises en état).

Le mardi à 9 heures – Salle G

<i>Siège :</i> DELAFONTAINE,	Président, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
<i>Suppléants :</i> KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
HOURDIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
LEROY,	Juge déléguée à la cour d'appel.

TRENTE-DEUXIÈME CHAMBRE
Affaires familiales.

Les 1^{er}, 2^e et 5^e mercredis à 9 heures – Salle H

Le 4^e mercredi à 9 heures – Salle C

<i>Siège :</i> DELAFONTAINE,	Président, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
<i>Suppléants :</i> ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
HOURDIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
LEROY,	Juge déléguée à la cour d'appel.

 M. P. CHILLET

TRENTE-TROISIÈME CHAMBRE
Affaires familiales dont liquidation partage.

Le 1^{er} mercredi à 9 heures – Salle C

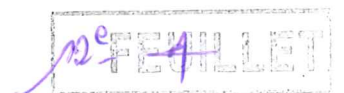
Les 3^e et 4^e mercredis à 9 heures - Salle H

<i>Siège :</i> KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
<i>Suppléants :</i> DELAFONTAINE,	Président, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse
HOURDIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
LEROY,	Juge déléguée à la cour d'appel.

TRENTE-QUATRIÈME CHAMBRE
Affaires familiales (y compris nationalité et apatridie) à trois conseillers
dont liquidation partage.

Les 1^{er}, 2^e et 3^e lundis à 9 heures – Salle G

<i>Siège :</i> KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
HOURDIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse.
<i>Suppléants :</i> DELAFONTAINE,	Président, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
LEROY,	Juge déléguée à la cour d'appel.



TRENTE-CINQUIÈME CHAMBRE
Affaires familiales dont liquidation partage.

Les 1^{er}, 3^e et 4^e jeudis à 9 heures – Salle D

<i>Siège :</i>	ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
<i>Suppléants :</i>	DELAFONTAINE,	Président, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	HOURDIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	LEROY,	Juge déléguée à la cour d'appel.

TRENTE-HUITIÈME CHAMBRE TEMPORAIRE
Affaires familiales.

Le vendredi à 9 heures – Salle E

<i>Siège :</i>	LEROY,	Juge déléguée à la cour d'appel.
<i>Suppléants :</i>	DELAFONTAINE,	Président, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
	ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse
	HOURDIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse.

13^e FEUILLET

2. Ordonnances de cabinet

DELAFONTAINE,	Président, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
KARADSHEH,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
ANCIAUX HENRY DE FAVEAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
ADRIAENSEN,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse
HOURLIAUX,	Conseiller, Juge d'appel de la famille et de la jeunesse.

BUREAU D'ASSISTANCE JUDICIAIRE**Procédure écrite.**

GHENNE	Conseiller.
--------	-------------

COUR D'ASSISES

BAES,	Président,
VAN DER LINDEN D'HOOGHVORST,	Conseiller,
MORANDINI,	Premier Président.

INSTRUCTIONS

Pour les dossiers relevant d'un privilège de juridiction, la désignation d'un magistrat instructeur est opérée par Monsieur le premier président.

M^e FEULLET

SERVICE DE REMPLACEMENT

Les magistrats légitimement empêchés de siéger à la chambre à laquelle ils sont affectés pourront y être remplacés par tout magistrat effectif disponible.

Normes à respecter :

1. Afin de **faire appel le moins possible au « service de remplacement »** qui, par principe, est prévu pour **faire face aux aléas**, les présidents des chambres (ou les magistrats qu'ils désignent) sont invités à **préparer les dossiers** à l'avance et à rechercher **des possibilités de permutation** en cas d'empêchement dans leur chef ou celui d'un collègue de leur chambre. A cet effet, ils sont invités à prendre directement contact avec leurs collègues, organiser la permutation, aviser le secrétariat du Premier Président et le greffier d'audience. En cas de remplacement d'un collègue pour cause d'incompatibilité par le magistrat « de piquet », celui-ci est **automatiquement considéré comme le second de « piquet »**.
2. Cette règle trouve exception auprès de la 5^{ème} chambre – CMA, compte tenu de la durée des délais de fixation.
3. Tout magistrat de la Cour qui n'est pas en congé est rappelable à tout moment pour assurer l'exécution du présent ordre de service et doit, à ce titre, demeurer disponible pour le service les jours ouvrables, conformément à l'article 331/1, § 2, 1°, du Code judiciaire.
4. La préparation des audiences en vue de mettre en évidence les incompatibilités éventuelles s'impose également en vue de permettre au magistrat de remplacement de préparer le ou les dossiers.
5. Le magistrat qui se trouve empêché de siéger (quelle que soit la cause de cet empêchement) en informera le Premier Président **et** son secrétariat le plus tôt possible afin qu'il puisse être pourvu à son remplacement en tout état de cause. Il entreprendra les démarches à cet effet. Lorsque l'empêchement résulte d'une situation prévue à l'article 828 du Code judiciaire, l'information au Premier Président doit se faire 8 jours à l'avance au moins.
6. La charge du service de remplacement des magistrats des chambres collégiales sera assurée selon un tableau spécifique adapté tous les deux mois pour permettre une répartition équitable de cette charge.
7. En cas d'incompatibilité, les conseillers uniques sont remplacés à l'audience dite par leur suppléant, comme il est prévu dans l'ordre de service ci-avant. En cas d'incapacité / d'indisponibilité du magistrat titulaire, le magistrat suppléant doit traiter le / les dossiers fixés à l'audience pour laquelle le magistrat titulaire est absent. Ces prestations relèvent en effet de leur charge de travail. En cas d'indisponibilité prolongée du titulaire, la situation est évaluée avec le chef de corps pour les audiences subséquentes.
8. Les affaires à conseiller unique commencées par un magistrat remplaçant le titulaire de la chambre et qui font l'objet d'une remise en continuation ou d'un arrêt de réouverture de débats sont fixées à une audience extraordinaire de ce magistrat remplaçant laquelle peut être fixée le jour qui convient à ce magistrat et, le cas échéant, un jour d'audience ordinaire de ce magistrat.

15 FÉVRIER

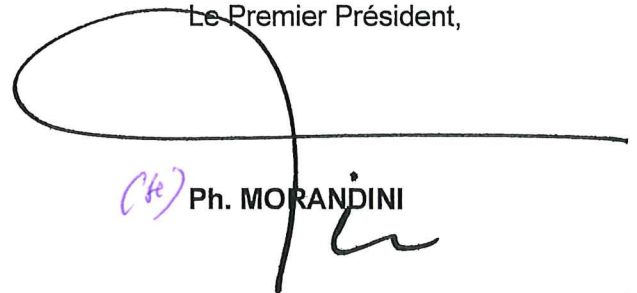
9. Les magistrats qui sont désignés par le service de remplacement doivent être disponibles au jour prévu par le tableau de service. Le premier magistrat « de piquet » doit être présent dès 9 heures même si aucun remplacement n'est prévu et le second magistrat « de piquet » doit être disponible et joignable afin de pouvoir rejoindre la Cour dans un délai très court de manière à ne pas désorganiser les rôles des audiences.
10. Lorsque des audiences extraordinaires ou supplémentaires doivent être tenues, il y a lieu de les fixer - si possible - à un jour où le(s) membre(s) de la chambre ne participe(nt) pas au service de remplacement.
11. Chaque magistrat veillera à mettre tout en œuvre pour que l'ensemble des dispositions de l'article 770 du Code judiciaire puissent être respectées. En règle, les projets d'arrêts doivent être remis au greffier d'audience par le président de la chambre, ou sous sa responsabilité, au moins 3 jours ouvrables avant la date fixée pour le prononcé.

Fait en notre cabinet à Mons, le vingt-deux juin deux mille vingt-six.

Le Greffier,


(2) V. HAGHEDOOREN

Le Premier Président,

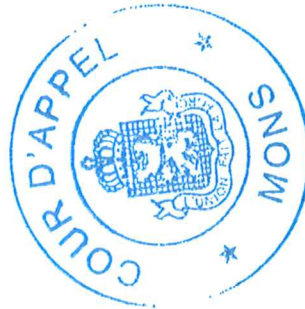

(te) Ph. MORANDINI

EXEMPT DE TOUT DROIT DE GREFFIER

Pour copie conforme

Le Greffier,


V. HAGHEDOOREN



16^e et dernier
FEUILLET